

COMMUNE d'AINCOURT
(Val d'Oise)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
Séance du 29 février 2024 à 19h30

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Valérie ARDEMANI TOPIN, Eléonore THERY, Sylvie de KERSAUSON, Jean-François MEHAT, Elsa BILLIAULT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED conseillers municipaux.

Absents excusés: Arrivée de Mme ARDEMANI TOPIN à 20h15, pourvu à M. Pascal MICHAUX.

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2024

Sans commentaire, le procès-verbal du 10 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte administratif 2023 budget communal

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		37 830.98 €
Opérations de l'exercice	664 911.83 €	672 813.94 €
TOTAUX	664 911.83 €	710 644.92 €
Résultats de clôture		+ 45 733.09 €
Restes à réaliser		

Investissement		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	11 384.56 €	
Opérations de l'exercice	79 001.76 €	118 718.00 €
TOTAUX	90 386.32 €	118 718.00 €
Résultats de clôture	-	+ 28 331.68 €
Restes à réaliser	6 808,80 €	

M. le Maire sort de la salle ; M. Alexandre DURANTE, 1^{er} adjoint, prend la présidence et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Compte de gestion 2023 commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur est conforme au compte Administratif 2023 de la Commune, est adopté à l'unanimité.

4. Compte administratif 2023 assainissement

Monsieur Durante présente le compte administratif 2023 du service assainissement qui peut se résumer ainsi :

EXPLOITATION		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		204 530.96 €
Opérations de l'exercice	312 585.46 €	36 657.09 €
TOTAUX	312 585.46 €	241 188.05 €
Résultats de clôture	-71 397.41 €	
Restes à réaliser		

Investissement		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		113 444.60 €
Opérations de l'exercice	9 611.60 €	116 447.50 €
TOTAUX	9 611.60 €	229 892.10 €
Résultats de clôture		+ 220 280.50 €
Restes à réaliser		

Après quelques précisions, Monsieur le Maire sort de la salle. M. Alexandre DURANTE, 1^{er} adjoint, prend la présidence et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2023 du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2023 du service assainissement est approuvé à l'unanimité.

5. Compte de gestion 2023 assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur est conforme au compte administratif 2023 du service assainissement de la Commune, est adopté à l'unanimité.

6. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prises en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics mais encore dans le cadre d'un dossier de surendettement d'un particulier ou une somme inférieure au seuil de poursuite. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire du SGC de Magny-en-Vexin a transmis une liste d'admission en non-valeur pour un montant total de 1000.00 € (mille euros) qui correspond à une admission en non-valeur.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant de 1000.00 € (mille euros) sur le Budget Principal, exercice 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

7. Approbation de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 23 au 29 février 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR du Vexin Français ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 22 février 2024 le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées par les types d'énergies proposées figurent sur le plan annexé à la délibération.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

8. Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe que les horaires d'ouverture de la mairie ont été modifiés depuis le 08 janvier 2024.

- Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu le mardi 06 février dernier avec les gendarmes du Val d'Oise concernant le projet d'implantation d'une caserne de gendarmerie. Cette dernière sera dans un premier temps provisoire à partir de 2025. Les emplacements des modules (Algeco) ont été intégrés sur un plan et proposés au service urbanisme de la Gendarmerie Nationale. Une réflexion est en cours concernant la gestion de l'assainissement et le parking. Pascal VIDALIE ajoute que pour la caserne provisoire, des logements à proximité sont recherchés par le service urbanisme de la Gendarmerie Nationale. La caserne définitive est quant à elle prévue en 2027. Aussi, une réflexion sera à mener concernant le devenir des Algeco de la caserne provisoire.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. VANDEPUTTE Pierre. Ce dernier sollicite une requête quant au sens de circulation du Chemin aux Mouches entre les routes départementales D142E et D142. Actuellement en sens unique, les voitures en provenance de la route départementale D983 côté Arthies doivent tourner à la patte d'oie, qu'il estime fort dangereuse. Ainsi il demande au conseil municipal de permettre à cette route d'être à double sens.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal décident que cette route ne sera pas à double sens car celle-ci est empruntée par des piétons et cyclistes et leur sécurité serait menacée.

- Monsieur le Maire rappelle que le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 23 mars. Il sollicite la participation des élus.

- Monsieur le Maire informe que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin. L'ensemble des élus devra être présent tout au long de cette journée.
- Monsieur le Maire informe que 7 colis de Noël des Aînés reste à distribuer.
- Pascal MICHAUX sollicite des élus bénévoles pour l'organisation de la brocante, le 19 mai prochain.
- Gérard CHÉREAU précise que des nids de poules sont présents sur plusieurs rues de la commune. Monsieur le Maire répond que les agents techniques sont actuellement en train de reboucher ces trous.
- Jean-François MEHAT précise que rue d'Arthies, en face de la maison de la famille NEEL, le goudron de surface s'est retiré. Monsieur le maire suggère de réaliser un partiel pour cette portion de voirie.
- Karim MEDJAHED informe de la présence d'un dévers, chemin des sablons.
- Valérie ARDEMANI TOPIN propose qu'un hommage au docteur NACHBAUR et aux gérants du Food truck « Baïta Burger » soit rédigé dans le prochain info village. Il est répondu que le nécessaire sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire
Emmanuel COUESNON

